



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté préfectoral n° **24 - 002**

Lyon, le **02 JAN. 2024**

**portant modification des limites d'arrondissement
dans le département de l'Allier**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 16-534 du 21 décembre 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant modification du périmètre des arrondissements de Montluçon, Moulins et Vichy à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur NOR/INT/A/04/00139/C du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissements ;

Vu la proposition de modification des limites des arrondissements de Montluçon, Moulins et Vichy présentée le 3 novembre 2023 par la préfète de l'Allier ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'Allier dans sa séance du 7 décembre 2023 ;

Considérant que ces modifications des limites territoriales d'arrondissement correspondent à une meilleure cohérence administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article premier :

À compter du 1^{er} janvier 2024, le ressort des arrondissements dans le département de l'Allier est fixé ainsi qu'il suit :

a) l'arrondissement de Montluçon comprend les 90 communes suivantes :

Ainay-le-Château	Isle-et-Bardais	Saint-Désiré
Archignat	La Celle	Saint-Éloy-d'Allier
Arpheuilles-Saint-Priest	La Chapelaude	Saint-Fargeol
Audes	La Petite-Marche	Saint-Genest
Beaune-d'Allier	Lamaids	Saint-Marcel-en-Marcillat
Bézenet	Lavault-Sainte-Anne	Saint-Marcel-en-Murat
Bizeneuille	Le Brethon	Saint-Martinien
Blomard	Le Vilhain	Saint-Palais
Braize	Lételon	Saint-Priest-en-Murat
Cérilly	Lignerolles	Saint-Sauvier
Chambérat	Louroux-de-Beaune	Saint-Victor
Chamblet	Malicorne	Sainte-Thérence
Chappes	Marcillat-en-Combraille	Sauvagny
Chavenon	Mazirat	Sazeret
Chazemais	Meaulne-Vitray	Teillet-Argenty
Colombier	Mesples	Terjat
Commentry	Montluçon	Theneuille
Cosne-d'Allier	Montmarault	Tortezais
Coulevre ⁽¹⁾	Montvicq	Treignat
Courçais	Murat	Urçay
Deneuille-les-Mines	Nassigny	Valigny
Désertines	Néris-les-Bains	Vallon-en-Sully
Domérat	Prémilhat	Vaux
Doyet	Quinssaines	Venas
Durdac-Larequille	Reugny	Verneix
Estivareilles	Ronnet	Vernusse
Haut-Bocage	Saint-Angel	Villebret
Hérisson	Saint-Bonnet-de-Four	Villefranche-d'Allier
Huriel	Saint-Bonnet-Tronçais	Viplaix
Hyds	Saint-Caprais	Voussac ⁽¹⁾

(1) commune précédemment située dans l'arrondissement de Moulins.

b) l'arrondissement de Moulins comprend les 67 communes suivantes :

Agonges	Franchesse	Paray-le-Frésil
Aubigny	Gannay-sur-Loire	Pouzy-Mésangy
Aurouër	Garnat-sur-Engièvre	Rocles
Autry-Issards	Gennetines	Saint-Aubin-le-Monial
Avermes	Gipcy	Saint-Ennemond
Bagneux	Gouise	Saint-Hilaire
Bessay-sur-Allier	La Chapelle-aux-Chasses	Saint-Léopardin-d'Augy
Besson	Le Montet	Saint-Martin-des-Lais
Bourbon-l'Archambault	Le Veurdre	Saint-Menoux
Bresnay	Limoise	Saint-Plaisir
Bressolles	Louroux-Bourbonnais ⁽²⁾	Saint-Sornin
Buxières-les-Mines	Lurcy-Lévis	Souigny
Chapeau	Lusigny	Thiel-sur-Acolin
Château-sur-Allier	Marigny	Toulon-sur-Allier
Châtel-de-Neuvre	Meillard	Treban
Châtillon	Meillers	Trévol
Chemilly	Montbeugny	Tronget
Chevagnes	Montilly	Vieure
Chézy	Moulins	Villeneuve-sur-Allier
Coulandon	Neuilly-le-Réal	Ygrande
Couzon	Neure	Yzeure
Cressanges	Neuvy	
Deux-Chaises	Noyant-d'Allier	

(2) commune précédemment située dans l'arrondissement de Montluçon.

c) l'arrondissement de Vichy comprend les 160 communes suivantes :

Abrest	Ferrières-sur-Sichon	Périgny
Andelaroche	Fleuriel ⁽³⁾	Pierrefitte-sur-Loire ⁽³⁾
Arfeuilles	Fourilles ⁽³⁾	Poëzat
Arronnes	Gannat	Rongères
Avrilly	Hauterive	Saint-Bonnet-de-Rochefort
Barberier ⁽³⁾	Isserpent	Saint-Christophe
Barrais-Bussolles	Jaligny-sur-Besbre	Saint-Clément
Bayet ⁽³⁾	Jenzat	Saint-Didier-en-Donjon
Beaulon ⁽³⁾	La Chabanne	Saint-Didier-la-Forêt
Bègues	La Chapelle	Saint-Étienne-de-Vicq
Bellenaves	La Ferté-Hauterive ⁽³⁾	Saint-Félix

Bellerive-sur-Allier	La Guillermie	Saint-Gérard-de-Vaux ⁽³⁾
Bert	Laféline ⁽³⁾	Saint-Gérard-le-Puy
Billezois	Lalizolle	Saint-Germain-de-Salles ⁽³⁾
Billy	Langy	Saint-Germain-des-Fossés
Biozat	Lapalisse	Saint-Léger-sur-Vouzance
Bost	Laprugne	Saint-Léon
Boucé	Lavoine	Saint-Loup
Bransat ⁽³⁾	Le Bouchaud	Saint-Nicolas-des-Biefs
Broût-Vernet	Le Breuil	Saint-Pierre-Laval
Brugheas	Le Donjon	Saint-Pont
Busset	Le Mayet-d'École	Saint-Pourçain-sur-Besbre ⁽³⁾
Cesset ⁽³⁾	Le Mayet-de-Montagne	Saint-Pourçain-sur-Sioule ⁽³⁾
Chantelle ⁽³⁾	Le Pin	Saint-Priest-d'Andelot
Chareil-Cintrat ⁽³⁾	Le Theil ⁽³⁾	Saint-Prix
Charmeil	Le Vernet	Saint-Rémy-en-Rollat
Charmes	Lenax	Saint-Voir ⁽³⁾
Charroux ⁽³⁾	Liernolles	Saint-Yorre
Chassenard ⁽³⁾	Loddes	Saligny-sur-Roudon ⁽³⁾
Châtel-Montagne	Loriges ⁽³⁾	Sanssat
Châtelperron	Louchy-Montfand ⁽³⁾	Saulcet ⁽³⁾
Châtelus	Louroux-de-Bouble	Saulzet
Chavroches	Luneau	Serbannes
Chezelle	Magnet	Servilly
Chirat-l'Église	Marcenat ⁽³⁾	Seuillet
Chouvigny	Mariol	Sorbier
Cindré	Mazerier	Sussat
Cognat-Lyonne	Mercy ⁽³⁾	Target
Contigny ⁽³⁾	Molinet ⁽³⁾	Taxat-Senat ⁽³⁾
Coulanges ⁽³⁾	Molles	Thionne
Coutansouze	Monestier	Treteau
Créchy	Monétay-sur-Allier ⁽³⁾	Trézelles
Creuzier-le-Neuf	Monétay-sur-Loire ⁽³⁾	Ussel-d'Allier ⁽³⁾
Creuzier-le-Vieux	Montaigu-le-Blin	Valignat
Cusset	Montaiguët-en-Forez	Varenes-sur-Allier
Deneuille-lès-Chantelle ⁽³⁾	Montcombroux-les-Mines	Varenes-sur-Tèche
Diou ⁽³⁾	Monteignet-sur-l'Andelot	Vaumas ⁽³⁾
Dompierre-sur-Besbre ⁽³⁾	Montoldre	Veauce
Droiturier	Montord ⁽³⁾	Vendat

Ébreuil	Nades	Verneuil-en-Bourbonnais ⁽³⁾
Échassières	Naves	Vichy
Escurolles	Neuilly-en-Donjon	Vicq
Espinasse-Vozelle	Nizerolles	
Étroussat ⁽³⁾	Paray-sous-Briailles ⁽³⁾	

(3) commune précédemment située dans l'arrondissement de Moulins.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la préfète de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de l'Allier.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- au président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au président du Conseil départemental de l'Allier ;
- au directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
- au directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Article 3 : L'arrêté n° 16-534 du 21 décembre 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant modification du périmètre des arrondissements de Montluçon, Moulins et Vichy à compter du 1^{er} janvier 2017 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de l'Allier. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO